

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-18**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

**OBJET** : TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES  
(année scolaire 2023-2024)

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 5 juin 2023

**Présents** : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle, M. PLOCH Romain

**Absents** : MM. THIMONIER Franck (*pouvoir à Christine FASSINOT*), MONTAGNON Bruno, JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Vincenza MILITI*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie, PARENTI Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération du 5 juillet 2019, comme suit :

- repas de la cantine scolaire .....4,15 €,
- accueil des enfants allergiques avec repas fourni par les parents .....1,00 €,
- garderie périscolaire, la demi-heure .....1,20 €.

En ce qui concerne l'année scolaire 2023-2024, le traiteur applique une hausse de 0,30 € sur le prix de vente du repas de la cantine scolaire.

Par ailleurs, l'achèvement de la construction des nouveaux locaux à vocation périscolaire va permettre l'ouverture de la garderie, le matin, dès 7 h 30, à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, par 11 voix pour et 1 voix contre, que la garderie périscolaire fonctionnera, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h, à effet du 4 septembre 2023,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, comme suit, à compter du 4 septembre 2023 :

- repas de la cantine scolaire .....4,25 €,
- accueil des enfants allergiques avec repas fourni par les parents .....1,00 €,
- garderie périscolaire, la demi-heure .....1,20 €.

➤ **APPROUVE**, en conséquence, la mise à jour des règlements intérieurs des deux services périscolaires (cantine, garderie).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 juin 2023

Le Maire,



Alain CAUQUIL